

# Précisions sur la prise en charge des frais pédagogiques par l'Etat

## Pour qui ?

Pour tout salarié (CDI, CDD, contrat d'apprentissage) dont l'entreprise a mis en place le chômage partiel y compris s'il n'est pas directement concerné.

Non valable pour les stages ou les contrats d'apprentissage.

## Quel type de formation ?

Tout type de formation, autant pour du distanciel que du présentiel car le dispositif continuera après la fin du confinement (le chômage partiel sera possible jusqu'à fin 2020). Sont exclues les formations obligatoires ainsi que les modules de e-learning non encadrés.

## Quel coût pour l'entreprise ?

**Au niveau des salaires :** Pas de coût pour l'entreprise puisque le décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 dispense les entreprises de devoir compléter le chômage partiel de ses salariés de 84% à 100% => Les salariés en formation sont payés comme ceux en chômage partiel (sauf si l'entreprise choisit d'offrir le complément).

**Au niveau des frais pédagogiques :** L'OPCO (ou parfois la DIRECCTE) rembourse 100% du coût de la formation facturé par Stim (50% lors de l'accord de prise en charge et 50% à réception du bilan). Seul les éventuels coûts de déplacement ne sont pas remboursés (pour du présentiel). Il s'appuie sur le fond FNE qui est distinct des autres financements de la formation par votre OPCO.

Cette prise en charge des frais pédagogiques sera acceptée de façon automatique par la L'OPCO (ou la DIRECCTE) jusqu'à 1500€ TTC par salarié pour l'ensemble des formations suivies. Au-delà il y aura une instruction.

**Remarque :** La formation qui a été prise en charge par le FNE-Formation peut continuer même si l'entreprise reprend une activité normale. Elle peut alors être suivie sur le temps de travail.

## Comment en faire la demande ?

Le fond FNE est géré par les DIRECCTE mais les OPCO se substituent massivement à celles-ci pour gérer ces procédures, parfois avec une subrogation de paiement pour éviter toute avance de frais à l'entreprise. Ils pourront vous renseigner sur cette prise en charge "automatique".

**Les délais de validation sont courts, parfois moins de 48h.**

# Guide pratique pour lancer la démarche :

## **1/ Préparez votre “Plan de formation #COVID”**

- Référez les formations pertinentes à déployer dans cette période et avec ce dispositif
- Validez avec Stim et vos autres organismes de formation leur capacité à assurer ces formations et récupérer les devis associés
- Collectez les accords écrits des salariés pour participer à la formation
- Renseignez-vous auprès de votre OPCO sur les démarches dans votre département.

## **2/ Faire la demande de subvention avec votre OPCO (ou DIRECCTE)**

- Prévoyez une demande par département et regroupez vos demandes
- Remplissez la/les demande(s) (modèle à la suite de ce document)
- Remplissez la convention avec la DIRECCTE (modèle à la suite de ce document) - **sauf si géré directement par l'OPCO**
- Envoyez la demande à votre/vos interlocuteur(s) de votre OPCO (ou DIRECCTE le cas échéant)

## **3/ Attendez de recevoir la convention**

- Attendez la confirmation de la prise en charge de la formation

## **6/ Fin de la procédure :**

Après les formations, envoyez un bilan comprenant :

- la liste des participants
- le détail des formations réalisées avec les dates de début et de fin
- les libellés et les durées des formations avec les effectifs formés
- le coût total

**N'hésitez pas à revenir vers Stim pour si vous avez besoin d'aide à n'importe quelle étape de la démarche.**